BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 septembre 2019	***N° 2019-590***

Convocation du 20 septembre 2019
Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 septembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2019-590***

Mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement des acteurs du secteur tertiaire pour la performance énergétique des bâtiments - Adoption - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Le secteur tertiaire représente le 3ème secteur de consommation du territoire métropolitain, après l'habitat et les transports. Afin d'associer les acteurs du territoire et contribuer à l'objectif de Bordeaux Métropole d'initier la rénovation énergétique de 200 000 m² de bâtiments tertiaires chaque année à l'horizon 2030, la collectivité est à l'initiative de la charte Climat-énergie. Cette charte, signée par dix-sept adhérents à ce jour, est ouverte à la signature de tous les acteurs publics ou privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires ou utilisateurs. Celle-ci doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

Au-delà de la mise en place de cette démarche volontaire, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole propose un accompagnement financier à l'audit énergétique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Accompagnement financier pour la réalisation d'audits énergétiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'accompagnement proposé se décline en deux phases distinctes. Chaque entreprise qui le désire, et qui répond aux critères, pourra solliciter l'une ou l'autre des subventions proposées. Les deux phases qui peuvent faire l'objet de subventions sont définies ci-dessous.

Phase 1 : accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment

L'étape indispensable en amont de la mise en œuvre des actions concourant à la maîtrise des consommations d'énergie est la bonne connaissance du parc et des postes de consommation énergétique. Pour cela, Bordeaux Métropole propose un accompagnement financier à l'audit énergétique pour les entreprises de moins de 250 salariés, situées dans l'une des 28 communes de la Métropole.

L'accompagnement prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise dès lors que l'audit énergétique aura été réalisé par le prestataire, sur présentation des éléments justificatifs, tels que définis en annexe de la présente délibération.

Après sollicitation de l'entreprise, Bordeaux Métropole s'engage à apporter une subvention à hauteur de 50% du prix TTC de l'audit énergétique réalisé et facturé, plafonnée à 2 500€ TTC par bâtiment. Avec ce plafond, on peut estimer qu'une dizaine d'entreprises pourraient être accompagnées dans le cadre de cette opération, soit 25 000€ d'enveloppe budgétaire dédiée à cette phase 1.

Les critères d'éligibilité de l'aide à l'audit versée par Bordeaux Métropole et le contenu de la prestation à réaliser sont définis en annexe.

Phase 2 : accompagnement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage travaux

Pour les entreprises dont la connaissance du parc est déjà acquise, mais qui peinent à mobiliser du budget et des moyens humains pour réaliser les travaux de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole propose une subvention pour le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique permettant de réaliser un gain énergétique de 30%. L'AMO apportera son soutien technique et financier pour l'opération de rénovation qui sera engagée.
Les entreprises pouvant solliciter la subvention à l'AMO doivent être en possession d'un audit énergétique réalisé dans les 5 années antérieures à la demande.

Après sollicitation de l'entreprise, Bordeaux Métropole s'engage à apporter une subvention à hauteur de 50% du prix TTC de la mission d'AMO réalisée et facturée. La subvention ne pourra pas dépasser 3 000€ TTC par bâtiment.
Avec ce plafond, on peut estimer qu'une dizaine d'entreprises pourraient être accompagnées dans le cadre de cette opération, soit 30 000€ d'enveloppe budgétaire dédiée à cette phase 2.

Les critères d'éligibilité de l'aide à l'AMO versée par Bordeaux Métropole et le contenu de la prestation à réaliser sont définis en annexe.

Imputations budgétaires pour les phases 1 et 2 :

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65742
Ref. GDA	CAD 05 – Fonctionnement

Périmètre et calendrier :

Les deux phases s'engageront après passage en Conseil de la présente délibération. Les subventions de la phase 1 pourront être accordées aux entreprises retenues sous réserve de la réalisation d'un audit énergétique avant le 30 décembre 2019. Un comité technique composé d'acteurs du territoire impliqués dans la rénovation énergétique du tertiaire fixera les critères objectifs de sélection et statuera sur les candidatures.
Les subventions à l'AMO pourront être accordées jusqu'à décembre 2020.

L'enveloppe totale maximale engagée par Bordeaux Métropole est de 55 000€ pour cette opération ce qui devrait permettre d'accompagner une vingtaine d'entreprises sur les deux phases exposées ci-dessus.

La pertinence de ce dispositif expérimental 2019-2020 sera évaluée au regard de la concrétisation des programmes de travaux par les entreprises lauréates. Le taux de passage à l'acte permettra d'identifier la nécessité de reconduire et de déployer cette expérimentation afin de répondre aux objectifs de massification de la rénovation énergétique performante du parc tertiaire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération métropolitaine n° 2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, accompagner les entreprises du secteur tertiaire de la métropole de Bordeaux dans l'atteinte des objectifs de performance énergétique de leur parc de bâtiments existants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif expérimental d'accompagnement 2019-2020 des entreprises tertiaires du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques et pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de travaux de rénovation énergétique, et son règlement d'attribution en annexe 1.

Article 2 : d'approuver la dépense à hauteur de 25 000 € imputée sur l'exercice 2019, chapitre 65, article 65742 et celle de 2020 à hauteur de 30 000 € (sous réserve du vote du budget).

Article 3 : d'autoriser le versement des subventions aux entreprises remplissant les critères des aides proposées et ayant fourni les pièces justificatives prévues par le règlement d'intervention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **2 OCTOBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **2 OCTOBRE 2019**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

Annexe I – Règlement d'attribution

a) Phase 1 : Accompagnement des entreprises du secteur tertiaire à la connaissance du parc bâti – soutien financier à la réalisation d'audits énergétiques

Bénéficiaires
L'accompagnement en phase 1 proposé par Bordeaux Métropole s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés souhaitant réaliser un audit énergétique dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération.

Les bâtiments pouvant bénéficier de l'aide au financement de l'audit énergétique doivent répondre aux critères suivants :

- Le bâtiment n'est pas soumis à l'obligation de réaliser un audit énergétique et n'a pas réalisé d'audit énergétique depuis 2009 ;
- Le bâtiment a une surface supérieure à 50m², et accueille au moins 10 employés ;
- Le bâtiment est construit depuis plus de 15 ans.

Le maître d'ouvrage sollicitant l'aide doit être propriétaire occupant du bâtiment dont il souhaite réaliser l'audit énergétique.

Contenu de la prestation
Une aide financière pourra être accordée par Bordeaux Métropole aux entreprises souhaitant mettre en œuvre un audit énergétique réalisé par un prestataire externe.

La prestation sera réalisée en 3 étapes :

- Etat des lieux du bâtiments et visite de site ;
- Bilan énergétique global du site ;
- Propositions de scénarii de travaux par l'auditeur, et analyse financière des différents scénarii. Les propositions porteront sur les travaux de rénovation énergétique sur l'enveloppe, mais aussi sur les économies d'énergie liées à l'usage du bâtiment et aux réglages des systèmes énergétiques ou à leur changement ne nécessitant pas de gros travaux.

A l'issue de la prestation, l'auditeur remet un rapport détaillé de l'audit énergétique réalisé dans le bâtiment, contenant le bilan énergétique du bâtiment, des propositions de scénarii chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés.
Trois scénarii devront être présentés dans le rapport :

- Un scénario permettant d'atteindre une réduction de 50% des consommations énergétiques ;
- Un scénario permettant d'atteindre le niveau règlementaire BBC rénovation (Cep de référence -40%) ;
- Un scénario avec temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans.

L'audit énergétique de l'entreprise sera réalisé par un prestataire externe appelé l'auditeur, et répondant à minima aux critères suivants :

- Etre titulaire d'une qualification OPQIBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires et habitations collectives, ou équivalence à démontrer ;
- Avoir réalisé au minimum 3 audits énergétiques sur les deux dernières années dans les bâtiments tertiaires.

La méthode de calcul utilisée par l'auditeur devra être explicitée, cohérente et adaptée ; l'auditeur veillera à indiquer dans son rapport d'audit les références de la méthode, les détails des étapes et les hypothèses de calcul associées.

Financement à l'audit
Bordeaux Métropole s'engage à verser une subvention de **50% de l'audit énergétique** facturé par l'auditeur plafonnée à **2 500€ TTC** par bâtiment audité. Cette subvention sera versée après sollicitation de l'entreprise.

L'opération débutera en octobre 2019, jusqu'à la fin de l'année 2019, dans la limite des fonds disponibles (enveloppe de 25 000 €). Toute entreprise désireuse d'obtenir une subvention à l'audit devra répondre à l'appel à candidatures de Bordeaux Métropole.

b) Phase 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réalisation des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments du secteur tertiaire

Les entreprises ayant réalisé un audit énergétique il y a moins de 5 ans, pourront être accompagnées dans la mise en place des travaux issus des scénarii proposés par l'audit énergétique dont elles disposent. L'accompagnement proposé dans cette phase 2 a vocation à aider les maîtres d'ouvrage à engager les travaux de rénovation énergétique.

Bénéficiaires :
L'assistance à maîtrise d'ouvrage s'adresse aux entreprises situées sur les communes de Bordeaux Métropole souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération.
Les bâtiments pouvant bénéficier de l'AMO doivent répondre aux critères suivants :

- le gain après travaux évalué par l'audit est supérieur à 30% d'économie d'énergie ;
- la rénovation énergétique engage au moins trois postes de travaux,
- Tous les travaux sont compatibles avec l'atteinte du niveau BBC à terme ;
- le bâtiment est construit depuis plus de 15 ans et a fait l'objet d'un audit énergétique réalisé il y a moins de 5 ans.

Contenu de la prestation :

L'AMO consiste en un accompagnement technique et financier de l'opération de rénovation engagée par le prestataire externe. Un accompagnement post travaux est également requis. La prestation d'AMO sera effectuée par un prestataire externe qui devra être qualifié « OPQIBI 0109 conduite d'opération » et avoir réalisé l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'au moins une opération de rénovation énergétique dans les 3 ans précédents.

L'accompagnement se décline de la manière suivante :

Un accompagnement technique :

- Accompagnement à la compréhension des résultats de l'audit énergétique ;
- Accompagnement dans le choix des intervenants techniques sur le chantier, et analyse des devis proposés par les entreprises ;
- Accompagnement dans le suivi des travaux, et un an après la phase de réception des travaux. Les usagers seront notamment sensibilisés à la réception des travaux sur l'usage du bâtiment vis-à-vis de ses nouvelles performances, et systèmes éventuellement mis en place.

Un accompagnement financier :

- Accompagnement à la mise en place du plan de financement et à l'identification des solutions de prêts éventuelles à mobiliser ;
- Analyse technico-économique des devis proposés par les entreprises.

Accompagnement à l'usage :

- Accompagnement post travaux par le MOA afin de sensibiliser les occupants aux travaux réalisés, et le cas échéant, aux nouveaux équipements installés.

Financement de l'AMO

Une subvention de 50% de la mission AMO pourra être accordée à l'entreprise qui réalise des travaux de rénovation énergétique, dans la mesure où les travaux engagés justifient **un gain énergétique d'au moins 30%. La subvention ne pourra pas excéder 3 000€ TTC.** Cette subvention sera versée après sollicitation de l'entreprise.

L'opération débutera en octobre 2019, jusqu'à la fin de l'année 2020, dans la limite des fonds disponibles (enveloppe de 30 000 €). Toute entreprise désireuse d'obtenir une subvention à l'audit devra répondre à l'appel à candidatures de Bordeaux Métropole.

c) Processus d'attribution de la subvention

1. *Dépôt de candidature*

Toute demande de subvention devra faire l'objet d'un dépôt de candidature du maître d'ouvrage, à adresser à Bordeaux Métropole. Le dossier de candidature devra faire apparaître les motivations de l'entreprise sollicitant la subvention, ainsi que la phase sur laquelle elle souhaite être accompagnée (audit énergétique ou assistance à maîtrise d'ouvrage).

2. *Analyse du dossier et sélection des candidats retenus*

Les candidatures feront l'objet d'une analyse par Bordeaux métropole selon les critères suivants :

- Motivation du maître d'ouvrage ;
- Enjeu énergétique de l'opération ;
- Respect du cahier des charges techniques.

Un courrier sera ensuite adressé au maître d'ouvrage annonçant acceptation (ou refus) du dossier de candidature.

3. *Mise en œuvre opérationnelle par les maîtres d'ouvrage associant Bordeaux Métropole au suivi de l'opération et à la validation technique*

A l'issue de la réception du courrier de Bordeaux Métropole, le projet pourra être engagé.

4. *Versement de la subvention* de Bordeaux Métropole au maître d'ouvrage

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole au maître d'ouvrage se fera sous forme de paiement unique, après réception des justificatifs ci-après :

- facture acquittée de moins de 3 mois ;
- RIB du maître d'ouvrage ;
- Rapport d'audit conforme au cahier des charges (pour la phase 1) ; ou formulaire d'attestation du gain énergétique après travaux (pour la phase 2).